

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 juillet 2012

Compte-rendu

FINANCES

BUDGET COMMUNAL : DÉCISION MODIFICATIVE n°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des ajustements du Budget communal 2012 sont nécessaires pour la reprise de l'excédent d'investissement 2011 et du déficit d'investissement 2010, l'article 001 ne pouvant avoir une recette et une dépense sur le même exercice.

Il présente les modifications suivantes au Budget Primitif 2012 :

Investissement

DEPENSES

CHAP.	Articles	Libellé	BP + DM	DM N°1 Articles	Total opérations
001	001	Déficit d'investissement 2010	33 226,12	-33 226,12	0,00

RECETTES

Chap.	Articles	Libellé	BP 2012	DM N°1 Articles	Total opérations
001	001	Excédent d'investissement 2011	47 563,31	-33 226,12	14 337,19

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces modifications du BP 2012.

ADMISSION EN NON VALEUR FACTURE RESTAURANT SCOLAIRE

Des dettes de Restaurant Scolaire de 2010 et 2011 d'un montant de 52,74 € n'ont pu être recouvrées. En effet, la trésorerie n'ayant pu trouver ni employeur, ni compte bancaire, l'allocataire n'ayant pas été trouvé à la CAF, demande que cette créance soit admise en non valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'admettre en non valeur les dettes de Restaurant scolaire pour la somme de 52,74 €.

LOTISSEMENT LA GUILLERIE : CONVENTION D'EMPRUNT DE 147 000 € SUR 2 ANS

Dans le but de financer l'aménagement définitif du lotissement « La Guillerie », la convention d'emprunt doit être renouvelée et actualisée pour un montant de 147.000 Euros

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un prêt "Opération lotissement" auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le financement du projet ci-dessus désigné, et sur les propositions faites par l'organisme prêteur sollicité :

- un prêt "Opération lotissement" d'un montant de 147.000 Euros
- pour une durée de 8 trimestres, avec un différé d'amortissement de 7 trimestres
- Taux : EURIBOR un mois + marge de 2,35 % à échéances trimestrielles
- Frais de dossier : 500€
- Commission d'engagement annuelle: néant

Les travaux de voirie définitifs seront terminés en 2013. En attendant, des trous seront à boucher sur la voirie provisoire. (mettre du 0/20)

TARIFS DE L'APS et de L'ALSH au 1er SEPTEMBRE 2012

Les tarifs de l'Accueil périscolaire et de l'Accueil de Loisirs n'ont pas été réévalués depuis le 1^{er} janvier 2011. Il est demandé au Conseil Municipal de les réviser.

Une augmentation de ces tarifs est proposée en tenant compte du taux d'effort des familles, suivant les indications de la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à l'accueil périscolaire et à l'accueil de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2012 :

ACCUEIL PERISCOLAIRE pour une 1/2 heure

Tr.	QF < 350 €	350 € ≤ QF < 550 €	550 € ≤ QF < 750 €	750 € ≤ QF < 1000 €	1000 € ≤ QF < 1200 €	≥ 1200 €
régime général	0,71 €	0,87 €	0,97 €	1,08 €	1,18 €	1,20 €
Autre régime	0,92 €	1,08 €	1,19 €	1,31 €	1,44 €	1,46 €

ACCUEIL DE LOISIRS

Tarifs selon le quotient familial	QF < 350	350 € ≤ QF < 550 €	550 € ≤ QF < 750 €	750 € ≤ QF < 1000 €	1000 € ≤ QF < 1200 €	≥ 1200 €
Journée avec temps de repas	6,65 €	8,20 €	9,84 €	11,40 €	13,04 €	13,23 €
Journée sans temps de repas	5,40 €	6,71 €	8,02 €	9,30 €	10,61 €	10,76 €
1/2 journée avec temps de repas	4,10 €	5,13 €	6,11 €	7,16 €	8,18 €	8,30 €
1/2 journée sans temps de repas	2,90 €	3,59 €	4,35 €	5,02 €	5,70 €	5,78 €

Enfants hors commune : + 2 € pour la journée (sauf convention spécifique)

Enfants hors commune : + 1 € pour la 1/2 journée (sauf convention spécifique)

Pour l'Accueil de Loisirs et le péricentre, il est décidé d'appliquer un dégrèvement pour les familles ayant- plusieurs enfants :

Pour le 2^{ème} enfant présent : - 10 %

Pour le 3^{ème} enfant présent : - 15 %

TARIFS DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE au 1er SEPTEMBRE 2012

OCEANE DE RESTAURATION a informé la mairie que ses tarifs seront revalorisés de 1,83 % au 1^{er} septembre 2012. Il est proposé d'augmenter les tarifs des repas servis de 2 % à compter du 1^{er} septembre 2012, pour tenir compte de l'augmentation du coût des salaires du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs des repas du Restaurant Scolaire au 1^{er} septembre 2012, comme suit :

- repas enfant (Tarif N° 1 de base) : 3,02 €
- Tarif N° 2 : 3,70 € si inscription de l'enfant la veille après 9 h 30
- Tarif N° 3 : 4,42 € si inscription de l'enfant le jour même
- Tarif n° 4 : 1,55 € pour enfants allergiques dont le repas est fourni par la famille
- Repas adulte : 4,08 €

Fonctionnement du Restaurant Scolaire : De plus en plus d'enfants fréquentent le Restaurant Scolaire, dont beaucoup de maternelles. A la rentrée, il faudra remettre des tables et des chaises à leur taille.

Actuellement 2 repas bio sont servis par mois. Pour la rentrée, Océane de Restauration propose des produits régionaux de meilleure qualité et seulement 15 % de bio brut (au total 33 % de ces produits). Une rencontre est prévue pour étudier le coût de cette proposition.

Il est déploré beaucoup de déchets. Les maternelles goûtent les produits qu'ils ne connaissent pas, mais c'est plus difficile d'obliger les primaires de le faire.

BATIMENT COMMERCIAL : FIXATION DU PRIX DU LOYER

Après la construction du nouveau local pour le commerce de proximité, il est nécessaire de fixer le prix de loyer pour les nouveaux repreneurs après la cessation d'activités pour raisons de santé de Mme GATTEPAILLE.

La construction de ce nouveau bâtiment dans un lieu plus passager en synergie avec d'autres commerces, doit favoriser le développement de l'activité pour le service de proximité.

L'objectif de la Commune est d'établir un prix plancher qui sera ensuite à indexer sur l'indice moyen des loyers commerciaux pour rester dans le prix du marché en considérant l'équilibre de l'opération pour la collectivité, en dehors même de l'attractivité que présentent les aménagements. Mais un loyer attractif au départ et progressif permettra au repreneur de l'aider à démarrer son activité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est indispensable de tenir compte du fond existant et de sa nécessaire reprise pour un soutien à apporter à l'actuelle gérante qui devait bénéficier de la potentialité du nouveau site. A défaut, le cas échéant, un droit au bail ou « pas de porte » pourrait être établi pour le futur bailleur.

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal décide, par 17 voix pour et 2 abstentions, de fixer le loyer ainsi :

Année 1 : 400 €	Année 2 : 500 €
Année 3 : 600 €	Année 4 : 700 €
Année 5 : 800 €.	

Au terme de la 5^{ème} année, le loyer sera indexé sur l'indice moyen des loyers commerciaux.

Les travaux d'aménagement du Bourg avancent bien. Des élus s'inquiètent du rond point franchissable qui semble un peu haut (travaux inachevés jusqu'au 27 juillet à cause du poteau HTA). Le projet et son profil final a été validé par le service Domaine Routier du Conseil Général, l'objectif est de faire ralentir les véhicules, en sécurisant la desserte des commerces. Par ailleurs, le passage des convois exceptionnels est intégré. Concernant le parking du Pré des Levés (16 places), certains élus pensent qu'il sera trop petit avec ses 8 places de covoiturage. Au global, le nombre de places de stationnement organisées autour des commerces est bien supérieur à la situation d'origine et doit largement satisfaire les besoins.

ANTENNE GSMR de BRANDUCAS

Monsieur le Maire rappelle l'inquiétude légitime des riverains concernant l'implantation d'une antenne GSMR à Le Jaunais, en raison de l'impact des ondes, l'impact visuel et la dévaluation des propriétés qu'aurait généré cette implantation. Il fait à nouveau état de son courrier du 05 avril 2012 demandant une concertation auprès des riverains.

La société GRANIOU Rail a proposé ce jour un nouveau site pour l'emplacement de cette antenne dans le bois de la Dalle (au bout du chemin communal d'accès d'une largeur de 9,50 m) avec l'implantation d'un seul pylône d'une hauteur de 20 m. Le Conseil Municipal prend acte avec satisfaction du nouvel emplacement proposé.

La collectivité cédera à titre gratuit au besoin, la partie éventuellement nécessaire à cette implantation, superficie très limitée ne pouvant nuire à l'exploitation des parcelles riveraines en espace boisé classé appartenant à un même propriétaire.

Ces informations portées à la connaissance des riverains, sont de nature à lever le recours des tiers qui n'auraient pas manqué d'être déposé avec le soutien de la municipalité en cas de maintien du projet initial au cœur du village.

Après discussion, il est décidé de maintenir la réunion prévue le 12 juillet à 18 h 30 en demandant des précisions sur le faisceau de ce pylône (rayonnement et puissance), pour répondre à l'interrogation de certains. Un courrier sera distribué aux riverains sur 500 mètres aux alentours et un affichage sera mis dans les aubettes.

AFFAIRES DIVERSES

CIMETIERE : présentation de 4 devis pour la confection d'un plan topographique avec chaque tombe, les columbariums et le positionnement du démarrage des tombes dans le nouveau cimetière. La proposition de AXIS CONSEILS de Pont-Château, moins disante est retenue : prix : 1500 € H.T.

REPLACEMENT DES POTEAUX DE BADMINTON ET DES FILETS : Les poteaux de badminton étaient jusqu'alors fixés au mur. A la suite des travaux de rénovation de la salle (qui seront terminés dans 2 semaines), ce ne sera plus possible. 3 devis ont été établis pour la fourniture de poteaux à fixer au sol. Celui de l'entreprise MARTY d'un montant H.T. de 895,40 € est retenu.

UTILISATION DE LA SALLE DES SPORTS PAR LES ASSOCIATIONS : Lors du planning de la salle des sports, il a été demandé à l'ABC3R (basket) de céder 1 h à 1 h ½ de leur temps d'utilisation de la salle (32 h/semaine pour 18 licenciés de la Commune) pour une nouvelle association d'arts martiaux thérapeutiques. Malgré les négociations, l'ABC3R tergiverse depuis un mois et ½ sans prendre de décision. Il est demandé au Conseil Municipal de trancher sur cette situation : retrait d'un créneau, soit le mardi soir, soit le vendredi soir. **Après discussion, dans le but de diversifier les activités proposées, le Conseil Municipal décide d'accorder le créneau du mardi soir de 20 h à 22 h pour les arts martiaux thérapeutiques (créneau qui semble le moins pénalisant pour l'ABC3R).**

NOM DE L'ÉCOLE : A la suite du Conseil d'Ecole, trois propositions sont faites pour la dénomination de l'école. Le Conseil Municipal laissera aux intéressés le soin de choisir entre les propositions qui n'impliquent pas de référence à une personnalité nécessitant alors des autorisations de la personne ou de ses ayants droits. Il serait par ailleurs souhaitable de laisser figurer dans l'intitulé « Ecole Publique ».

AMÉNAGEMENT DES BORDS DU BRIVET : L'ACCA demande l'autorisation de faire du reboisement aux abords du Pont de la Crôle. Après contact avec le Syndicat du Bassin Versant du Brivet, cette action pourrait être portée par ce Syndicat, avec des subventions de 10 à 80 % dans le cadre du SAGE pour la préservation et la restauration des milieux aquatiques.

Le peuplier n'est pas préconisé, parce qu'il tombe facilement lors des tempêtes, ce qui détruit les berges. Arbres à privilégier : saules, aulnes ou frênes. Ces plantations permettent également la nidification
M. Panheleux du SBVB propose de recenser les propriétaires riverains du Brivet pour l'établissement d'un projet global.

PROJET DE REMPLACEMENT DE LA PASSERELLE DE L'AMITIÉ : Construite en 1994, elle est en mauvais état et devient dangereuse. Elle n'est pas inscrite prioritairement au PDIPR.

Les communes de Ste-Anne et Drefféac qui ont bénéficié d'un aménagement par la COM COM de deux passerelles sur le Brivet au Pont Noir, pourraient prendre en charge le remplacement de la passerelle de l'Amitié. Un devis est présenté d'un montant de 3 100 € HT., pour une passerelle d'un mètre de large. Cet ouvrage situé dans les marais, qui comportera un emmarchement, n'est pas concerné par les normes applicables pour les personnes à mobilité réduite. Trois élus sont favorables à un élargissement porté à 1,40 m permettant le passage des quads sur cette passerelle. Les directives habitat et Oiseaux de la Zone Natura 2000 et les principes des chemins ouverts à la randonnée pédestre sont contradictoires avec ces pratiques. La mise en œuvre de la passerelle pourrait être effectuée en période favorable en septembre. **Accord du Conseil Municipal pour une participation à hauteur de 50 %.**

Il sera rappelé aux riverains que les trous à la sortie de la passerelle située en zone inondable, ne peuvent être bouchés avec du remblai divers.

LANDES DE BILAIS : Mme PAILLUSSON de BRETAGNE VIVANTE propose d'organiser un chantier le vendredi 21 septembre pour l'exportation du foin.

PIQUETS MIS EN PLACE VERS LA PASSERELLE DU PONT NOIR : par les agents communaux : demande du propriétaire riverain pour que les voitures ne stationnent pas sur son terrain (risque de rave party). Le propriétaire a participé à la mise en œuvre pour cette clôture implantée sur le terrain communal en bordure d'un espace public dans la continuité des aménagements effectués par la Commune de Ste Anne.

VANDALISME : Avis de vol du chauffe eau dans le local jeunes aux Pourprés, bardage de la salle polyvalente cassé, beaucoup de verres retrouvés à ramasser par les agents communaux.

COMPTES RENDUS DE CONSEIL MUNICIPAL : un élu demande l'approbation des comptes rendus lors de la séance suivante du Conseil Municipal